



Deménagement et droit de visites urgent svp

Par **lunabella**, le **14/05/2012** à **15:04**

Bonjour,

Bonjour j'ai un problème je ne sais plus trop où j'en suis j'espère que vous m'aidez à y voir plus clair. Je suis avec mon ami depuis un an et demi je vis à Marseille lui en Normandie. J'ai trois enfants de deux pères différents qui ont 2 ans et demi, 7 ans et 9 ans. J'ai toujours eu leur garde. Le papa de mon fils de deux ans et demi a un droit de visite et hébergement sur Marseille il vient le chercher à mon domicile un week-end sur deux et le ramène. Plus la moitié des vacances scolaires. Pour ma fille de neuf ans pas le même papa il l'a vu quelquefois en centre médiatisé et demande maintenant un droit d'hébergement et visite alors qu'il vit lui à Paris nous devons passer en audience en septembre et avons une enquête sociale respectivement qui se fait cette semaine chez lui comme chez moi. En attendant il a droit à un droit de visite deux week-ends par mois le samedi et le dimanche de 12h à 18h ce week-end c'était son premier week-end de droit de visite mais il n'est pas venu et ne donne aucune nouvelle ni pension depuis décembre janvier dernier... ma question est la suivante. Nous envisageons avec mon ami de vivre ensemble dès cet été en Normandie car le cadre de vie est plus agréable pour les enfants et pour être enfin ensemble nous envisageons de nous marier l'année prochaine. Je dois commencer une formation d'aide soignante là-bas et mes enfants seraient bien scolarisés là-bas. Mon petit dernier fera donc sa première entrée en maternelle. Ai-je le droit de partir de déménager à 800 km presque de Marseille ? Comment dois-je m'y prendre pour ne pas enfreindre la loi ? Est-ce que je risque de perdre la garde de mes enfants ? Je vous en prie j'ai vraiment besoin d'une réponse et qu'on me guide.. je suis perdue.. merci d'avance pour votre réponse!!

Par **fafa**, le **14/05/2012** à **20:29**

Bonjour,

Tu as absolument le droit de déménager avec tes enfants et de t'installer en Normandie avec ton ami.

Tu dois dans un délais d'un mois maxi pour signifier ta nouvelle adresse en courrier recommandé avec AR.

RAPPELLE aux deux parties qu'il leur appartient de se communiquer tout changement d'adresse sous peine d'encourir des poursuites pénales sur le fondement des dispositions du code pénal applicables en la matière.

Pour le droit de visite et d'hébergement, il est probable de repasser devant le JAF pour fixer de nouvelles modalités.

Fafa

Par **lunabella**, le **14/05/2012** à **22:06**

Bonsoir merci beaucoup fafa de ta réponse mais pour le papa de ma fille c'est encore un jugement provisoire donc nous avons chacun une enquête sociale cette semaine et le rapport de l'enquêteur sera remis avant l'audience définitive de septembre. En attendant il a donc droit à deux week-end par mois de visite mais pas sûr qu'il vienne.. vu que son premier droit il ne le respecte.. ça n'est pas mal vu si je déménage alors que c'est encore provisoire ? Quand j'arrive en Normandie j'envoie à chacun des papas ma nouvelle adresse c'est tout en accusé réception ? Et je saisie le JAF de mon nouveau domicile pour les nouvelles modalités de visites ok mais vu que le jugement se fera à Marseille en septembre le JAF de Normandie ne s'occupera pas de cette affaire.. ? j'ai peur d'être en retard. comment présenter en attendant mes deux enfants aux papas pour faire respecter le jugement alors que je serais à 800 km du père de mon fils de deux ans .. ? Pour ma fille ça devrait aller c'est plus près vu qu'il vit à Paris... bref avec mon ami nous nous sentons bloqués et nous sommes même prêts à attendre au moins jusqu'à la décision définitive de septembre du JAF.. est-ce plus raisonnable ?

Par **lunabella**, le **16/05/2012** à **17:14**

? personne

Par **fafa**, le **18/05/2012** à **12:51**

bONJOUR Lunabella,

Normalement le jugement se fera auprès du tribunal de ta nouvelle domiciliation (j'ai quitté Lyon avec "ma fille" pour le sud), le jugement s'est fait à Draguignan.

Lors de la révision de la pension alimentaire aussi deux ans plus tard (il ne s'occupe pas de notre fille...), cela s'est également déroulé à Draguignan.

Le père ne s'est jamais présenté et semble avoir déménagé mais il travaille toujours au même

endroit depuis 20 ans.

Il ne veut pas me payer la nouvelle pension, d'où ma plainte pour accélérer le processus de la saisie sur salaire.

Mais comme tu as déjà des affaires en cours à Marseille, c'est un peu compliqué!!!

Tu ne bénéficies pas de l'aide juridictionnelle? Je prendrai un avocat si j'étais toi.

Pour "mon fils", quand je suis parti vivre sur Lyon, on n'est pas repassés devant le JAF, le papa est resté sur l'ancien droit de visite et venait le récupérer comme cela l'arrangeait...

Renseigne toi pour obtenir l'aide juridictionnelle et sollicité les services d'un bon avocat spécialisé en droit de la famille.

Par **jenny129**, le **18/05/2012 à 17:43**

Bonjour,

J'ai moi aussi besoin de conseils. Je suis séparée du papa de mes 2 enfants (5 ans et 2ans et demi) depuis 1 an et demi. depuis j'ai galéré à avoir une vie stable a cause de problèmes financiers. je veux aujourd'hui reconstruire ma vie avec un homme qui habite à 700 km de chez moi ! je souhaite le rejoindre sur Lyon mais j'ai peur que le papa m'en empeche étant donné qu'il n'a pas le permis, qu'il les voit actuellement un wk end sur 2 car nous sommes déjà passés devant le juge l'an dernier. comment dois je procéder? ai je le droit de refaire ma vie a 700km du papa ? quelles sont les différentes modalités de garde? pourra t-il lui faire opposition et réclamer la garde un jour?
merci pour vos réponses